



ARRÊTE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

-BOIS DE ROSCOURE-

ARRETE N° 2025-39

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

- Vu code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L.2213-6;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la demande du Lieutenant de louveterie,

Considérant que l'organisation d'une battue administrative rend nécessaire la réglementation de la circulation dans le bois de Roscoure, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Toute circulation de véhicules ou piétons est interdite le Samedi 15 Mars, de 8h à 13h, dans le bois de Roscouré.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas services d'urgence, aux agents de la Communauté de communes du pays bigouden sud, de la commune de Combrit et du Conservatoire du littoral dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 3 :

La signalisation, sera mise en place par la société de chasse « Les courlis »

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CCPBS
Association « les Courlis »
Lieutenant de louveterie

Fait à Combrit, le 13 Mars 2025

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine

